

Editeur responsable
Roberti Philippe-Auguste
ferme Malplaquée
rue A. Beguin, 11
5070 Sart-Saint-Laurent

ESCADRILLE D-2-2-2
FLEURS A 2H

PERIODIQUE BIMESTRIEL

2025

N°3 juin 2025

BIEN REÇU

UNION ROYALE DES RUCHERS WALLONS

LA PLANCHE D'ENVOL...

Sections associées
de Fosses-la-Ville et
de Wépion-Namur



La planche d'envol ASBL - Fosses-la-Ville

Les membres du comité

NONET Aurélien

- Président de l'ASBL
0491 560 405 – aurelien.nonet@gmail.com

PAINDAVEINE Philippe

- Secrétaire
0472 290 383 – philippe.paindaveine@gmail.com

ROBERTI Philippe-Auguste

- Responsable ARISTA
071 71 29 67 – 0476 362 967 – philippe.roberti@skynet.be

DEBRICHY Pierre

- Trésorier, tenue et gestion des ruchers, responsable des achats et de l'opération sirop de nourrissage
071 76 09 64 – 0478 521 682 – pierre.debrichy@skynet.be

PEPERMANS Marc

- Tenue et gestion du rucher
0485 435 973 – marc.pepermans@ymail.com

LAUWAET Stany

- Tenue et gestion du rucher
0475 801 023 – laydeg17@skynet.be

COLARD François

- Représentant de l'ASBL auprès de l'URRW et responsable des cours et programmes de l'école apicole
0493 748 222 – francois.colard@belgacom.net

DELSAUX Jonathan

- Responsable du site internet
0496 358 438 – jdelsaux@yahoo.com

JANSSENS André

- Revue « La planche d'envol »
071 71 14 73 – 0479 325 568 – ajflv10@gmail.com

DE BAST Albert

- Revue « La planche d'envol »
071 71 35 15 – albert.debast@proximus.be

BARTHELEMY Claude

- Président d'honneur de l'ASBL
071 71 31 54 – 0496 249 037

Site WEB : <https://www.laplanchedenvol.be>

Facebook : <https://www.facebook.com/lapanchedenvol/>

Plante mellifère : le châtaignier

Le châtaignier (*Castanea sativa* Mill.), de la famille des Fagacées, est un arbre majestueux, dont la floraison abondante et l'odeur en font une plante mellifère très recherchée par les abeilles.

Ses caractéristiques :

- **Taille** : grand, élancé, la hauteur avoisine les 40m.
- **Tronc** : dimension imposante avec l'âge, avec une base pouvant atteindre 3m de diamètre.
- **Écorce** : brune, recouverte de fissures profondes, verticales, puis avec l'âge, en forme d'hélice.
- **Branches** : houppier, très fourni à l'extrémité du tronc
- **Feuilles** : caduques, légèrement pétiolées, alternes, en spirale. Longueur 30cm, largeur : 10cm.
- **Limbe** : entier, oblong, lancéolé, marge très dentée. Face supérieure : vert foncé, légèrement luisant.
- **Fleurs** : le châtaignier, espèce monoïque, a des fleurs mâles et d'autres femelles, en forme de chatons redressés, allongés, jusqu'à 20 cm de long. Elles produisent un nectar sucré très abondant. Les fleurs mâles sont plus nombreuses, insérées tout le long des chatons, exception faite de la base. Les fleurs femelles sont très discrètes, en forme de bouquets petits et serrés (entre 2 et 3 fleurs), insérés à la base des chatons. Chaque bouquet est entouré d'une couronne verte. Leur pollinisation est assurée par le vent
- **Périanthe** : (les pièces stériles), compte 5-6 pièces, petites, de couleur pâle, jaune verdâtre. Dégage en pleine floraison, une odeur forte, typique, rappelant celle du miel, de la farine ou encore du sperme, susceptible de créer un malaise chez des botanistes.
- **Fruits** : secs, globuleux, diamètre : 2-3 cm, regroupés par 2 ou 3 et recouverts d'une enveloppe épineuse.

Sa floraison :

La floraison du châtaignier est abondante, mais de courte durée : début juin à fin juillet, suivant le climat et l'altitude.



Où pousse le châtaignier ?

Le châtaignier pousse un peu partout en France. Néanmoins, il reste très exigeant quant à la qualité du sol. Cet ne supporte pas trop la sécheresse ni les terrains basiques et calcaires, et préfère les sols cristallins ou schisteux, parce que moins acides et riches en silice, comme ceux en Corse, les Maures, les Cévennes, le Limousin et la Bretagne.

Intérêt apicole :

Les abeilles sont attirées par les châtaigniers pour les grandes quantités de nectar et de pollen dont regorgent les fleurs mâles de cette plante mellifère.

La miellée est abondante, mais souvent irrégulière, à cause des fortes chaleurs qui font baisser la production du nectar et la floraison du châtaignier plutôt fugace.

Le miel de châtaignier est mono floral, de couleur brune, saveur boisée, corsée, avec un arrière-goût un peu amer. Il se cristallise lentement et grossièrement.

Autres usages :

La châtaigne est comestible et nutritive, parce que riche en amidon. On en fait de la confiture et des «marrons glacés». Jadis, en temps de disette, on moulait ces fruits pour en faire une farine qui servait à préparer le pain et les bouillies, ce qui a valu à la châtaigne le surnom de « pain du pauvre ».

Quant aux troncs creux des vieux châtaigniers, ils servaient à fabriquer des ruches traditionnelles.

Des lacunes dans la politique wallonne concernant l'utilisation des pesticides

La politique wallonne d'utilisation durable des pesticides comporte « d'importantes lacunes » en matière de disponibilité de données et de statistiques de planification, d'efficacité et de coordination de la politique mise en place, constate la Cour des comptes dans un audit récemment publié.

La disponibilité de données de qualité est un préalable au pilotage de toute politique d'utilisation mais le bât blesse à ce niveau dans la politique d'utilisation durable des pesticides. Si celle-ci est en grande partie régionalisée, les données de vente de pesticides ne sont disponibles qu'au niveau fédéral. Et au niveau wallon, les quantités utilisées par les agriculteurs du sud du pays sont extrapolées à partir d'un échantillon de données. Or « la variabilité des comportement des agriculteurs et le faible nombre de données peuvent engendrer des marges d'erreur relativement grandes ».

Imposé par l'Union européenne le registre wallon d'utilisation électronique tenu par les utilisateurs professionnels sera opérationnel le 1^{er} janvier 2026. Mais la mise en place d'un outil centralisé de collecte et d'exploitation des données enregistrées par le biais, à des fins statistiques, de contrôle ou de pilotage de la politique, n'est pas prévue à ce stade à défaut d'un accord entre entités fédérales et fédérées.

En matière du suivi des risques associés aux pesticides, la Cour des comptes constate que les indicateurs de suivi en Wallonie devraient être opérationnels à l'automne 2025 mais qu'il n'est pas question, à ce stade de leur attribuer des cibles. La réglementation wallonne impose également de développer des indicateurs visant à surveiller l'application des pesticides les plus dangereux mais ces indicateurs ne sont pas mis en œuvre. Le niveau de risque actuel, sont donc inconnus en Région wallonne.

Autre constat : le programme wallon de réduction des pesticides pour 2023-2027, qui ambitionne de réduire de 50% l'empreinte pesticides en 2030, n'est pas défini avec précision ni assorti d'indicateurs de mesure. Il est donc inopérant à ce stade.

Autres lacunes : pas de trajectoire clairement définie, pas de jalons intermédiaires, aucune priorité fixée en termes de substance active, de culture agricole, etc..

Pire : des mesures importantes du plan précédent (période 2018-2022), telles que la révision de l'arrêt pesticides (en projet depuis 2015), n'ont toujours pas abouti.

De plus, alors que la réduction des pesticides est une politique environnementale mise en œuvre, en grande partie, par des ministres distincts de l'environnement et de l'Agriculture sont susceptibles d'intervenir. Ce qui peut engendrer des faiblesses en termes de coordination horizontale et d'intégration de la politique.

Les fleurs de saison

Fleurissant en juin:

Framboisier, cotonéaster, thym commun, moutarde des champs, trèfle blanc, trèfle hybride, ronce, centaurée, vesce à épis, héraclée, vipérine, vigne vierge, bourrache, luzerne cultivée, chèvrefeuille des bois, tilleul, troène, circe, mauve, salicaire, bourdaine, châtaignier, phacélie à feuilles de tanaïsie, réséda, rose églantier, phacélie à feuilles de tanaïsie, réséda, rose églantier, sauge, spirée (pollen) pavot, sumac de virginie.

Fleurissant en juillet:

Berce du Caucase, épilobe en épi, lavande, chardon, eupatoire, grande bardane, campanule gantelée, rose trémière, joubarbe, menthe, sophara du Japon, Angélique sauvage, solidage verge d'or, symphorine

La recette du mois

Cigares au miel et aux amandes

Infos pratiques :

- Nombre de personnes : 6
- Temps de préparation : 30 minutes
- Temps de cuisson : 15 minutes
- Degré de difficulté : facile
- Coût : Bon marché



Les ingrédients de la recette :

- 10 feuilles de brick
- 150 g de poudre d'amandes
- 50 g de sucre glace
- 1 cuillère à soupe d'eau de fleur d'oranger
- 1 cuillère à café de cannelle
- 50 g de beurre fondu
- 250 g de miel
- 50 g d'amandes effilées grillées

La préparation de la recette :

- Dans un bol, mélangez la poudre d'amandes, le sucre glace, la cannelle et l'eau de fleur d'oranger pour former une pâte homogène.
- Coupez chaque feuille de brick en deux.
- Déposez un boudin de la farce à l'amande sur le bord de chaque demi-feuille, repliez les côtés, puis roulez pour former un cigare bien serré.
- Badigeonnez légèrement les cigares avec du beurre fondu pour les sceller.
- Disposez les cigares sur une plaque recouverte de papier sulfurisé.
- Enfournez à 180°C (th. 6) pendant 12 à 15 minutes, jusqu'à ce qu'ils soient dorés et croustillants.
- Pendant ce temps, faites chauffer le miel dans une casserole jusqu'à ce qu'il soit bien liquide.
- À la sortie du four, plongez les cigares chauds dans le miel pour les enrober généreusement, puis déposez-les sur une grille.
- Parsemez immédiatement les cigares d'amandes effilées grillées pour une touche croquant

Par la cuisine et vins de France

Le coin du philosophe

C'est curieux comme l'argent aide à supporter la pauvreté -
Alphonse Allais

La guerre est le fruit de la faiblesse des peuples et leur
stupidité - Romain Rolland

On est toujours responsable de ce qu'on n'essaie pas
d'empêcher - Jean-Paul Sartre

Le monde tend vers l'angélisme et il n'a jamais été plus
satanique - Michel Serres

Le retour des néonicotinoïdes

La fin d'année 2024 a été marquée par une série de déclarations, d'actions et de projets politiques qui se sont attaqués à la protection de la biodiversité. La FNSEA, les Jeunes Agriculteurs (JA) et la Coordination rurale ont par exemple visé différents bureaux de l'Office français de la biodiversité, chargé, entre autres, de relever les infractions agricoles aux règles de protection de l'environnement, comme à Guéret (Creuse) ou à Beauvais (Oise). Le 27 novembre, le syndicat majoritaire a dressé un mur devant l'INRAE, institut public de recherche agricole, pour y inscrire « escrolo » en lettres capitales.

En s'attaquant à ceux qu'ils désignent comme « responsables des normes », ces syndicats agricoles ont tenté de reléguer la question de la biodiversité à un ensemble de « règles » inutiles et pesantes. Ils ont préparé le terrain pour des réformes politiques qui pourraient constituer de graves retours en arrière pour la protection de l'environnement et ralentir encore l'indispensable transition agroécologique.

« Les normes » se sont ainsi rapidement retrouvées dans le viseur de la ministre de l'Agriculture, Annie Genevard, qui a indiqué vouloir changer par décret certaines règles régissant les procédures d'autorisation des pesticides.

Sur le plan législatif, après une première proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale afin de réautoriser certains néonicotinoïdes en France, c'est une autre proposition, émanant cette fois-ci d'un sénateur, qui va plus loin et préconise un ensemble de changements législatifs qui s'attaquent méthodiquement à la protection de l'environnement. Intitulée « lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur », elle est portée par le sénateur Laurent Duplomb, ancien président des Jeunes Agriculteurs de la Haute-Loire et membre de la FDSEA locale (division départementale de la FNSEA).

Présentée en commission des affaires économiques le 4 décembre, la proposition a déjà été agréementée de plusieurs amendements et combine en son sein plusieurs attaques contre les outils de protection du Vivant qui limitent aujourd'hui les dégâts de l'agriculture industrielle. Son décryptage donne à voir ce qu'il se passe quand la loi fait passer les profits avant l'intérêt général.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) est, depuis 2016, chargée d'autoriser ou d'interdire des pesticides en France. Elle base sa décision sur les dossiers d'évaluation remis par les entreprises requérantes et, en théorie, sur la littérature scientifique.

Alors que l'agence sanitaire manque déjà de moyens et d'autonomie pour mener à bien sa mission, et qu'une partie du processus d'autorisation est déjà sous l'influence de l'agrochimie, la proposition de loi aurait pour effet de donner officiellement au politique la possibilité d'autoriser ou de maintenir sur le marché un produit dont la toxicité est démontrée.

Elle suggère en effet dans son article 2, traitant des procédures d'autorisations de mise sur le marché, de donner la possibilité au ministre de suspendre, par arrêté, une décision de l'Agence sanitaire. Un amendement, adopté en commission des affaires économiques le 4 décembre, a renchéri en indiquant que le ministre chargé du dossier aurait la possibilité « d'évoquer le dossier pour pouvoir statuer en lieu et place du directeur général », en plus de pouvoir agir sur les activités de l'Anses en lui demandant d'examiner un dossier en priorité.

Un autre amendement vient quant à lui modifier les missions mêmes de l'agence sanitaire, en insistant sur le fait qu'elle devrait « encourager l'innovation par l'émergence de technologies nouvelles pour répondre aux défis environnementaux », en favorisant notamment les « nouvelles technologies génomiques », alors que celles-ci comportent des risques pointés par la même Anses dans deux rapports publiés fin 2023 et début 2024.

Ces changements risqueraient d'affaiblir encore un peu plus l'indépendance de l'agence alors qu'il faudrait, au contraire, renforcer son autonomie et libérer les processus d'évaluation des risques des pesticides de l'influence de l'agrochimie.

Le retour en France des néonicotinoïdes tueurs d'abeilles ?

L'utilisation agricole des néonicotinoïdes, insecticides particulièrement toxiques pour les abeilles, ainsi que celle des pesticides au même mode d'action, a été interdite en France grâce à une mobilisation massive des apiculteurs, de multiples ONG et de nombreux citoyens. Une interdiction devenue complète après que les multiples dérogations délivrées jusqu'alors - obtenues par un lobbying forcené de l'agroindustrie - ont été déclarées illégales par une décision du Conseil d'État de mai 2023.

Alors que la bataille paraissait donc gagnée pour les défenseurs des pollinisateurs, la proposition de loi Duplomb souhaite purement et simplement supprimer la partie de l'article L253-8 du Code rural et de la pêche maritime qui interdit les néonicotinoïdes et les substances actives présentant des modes d'action identiques.

Alors que pléthore de preuves scientifiques se sont accumulées pour démontrer la toxicité de ces molécules, cette proposition de loi pourrait signifier le retour sur le marché et l'utilisation en plein champ de l'acétamipride et de la flupyradifurone.

Cette proposition de loi, que la FNSEA et les JA ont déjà appelé à soutenir, devrait être discutée au Sénat en janvier 2025, après quoi elle sera envoyée à l'Assemblée nationale. Bouc-émissaire désigné du mal-être des agriculteurs, la protection de l'environnement n'est pourtant pas la raison des difficultés auxquelles beaucoup d'entre eux font face. La biodiversité est un pilier essentiel des productions agricoles, indispensable à la souveraineté alimentaire et sa protection doit être une priorité collective.

POLLINIS, Proposition de loi Duplomb :
le retour des néonicotinoïdes tueurs
d'abeilles, au mépris de la science,
7 mai 2025

Extraits de croyances, légendes et dictons de la pluie et du beau temps

A la Saint Barnabé, fauche ton blé
(11 juin)

Temps de la Saint Fernand, chaleur et soleil riant
(27 juin)

A la Saint Anatole, confiture dans la casserole
(03 juillet)

Si Saint Jacques est serein, l'hiver sera dur et chagrin
(25 juillet)